


Numéro	DL251203-DFAJ06	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Commande publique – Actes spéciaux et divers	
Objet	Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg relative à l'aménagement des espaces publics du quartier Libermann dans le cadre du deuxième programme de renouvellement urbain	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 3 décembre 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le trois décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGEHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame DIDELOT Sandra ayant donné procuration à Madame FRUH Marie-Josée
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame CASTELLON Martine ayant donné procuration à Madame LONGEHAL Béatrice
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	27 novembre 2025
Date de publication délibération :	10 décembre 2025
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	10 décembre 2025

Numéro	DL251203-DFAJ06	1/2
Matière	1.7. Commande publique – Actes spéciaux et divers	

II. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

2. CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER LIBERMANN DANS LE CADRE DU DEUXIEME PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le projet d'aménagement des espaces publics du quartier Libermann, dans le cadre du deuxième programme de renouvellement urbain, nécessite des travaux sur l'espace public, qui relèvent pour partie des compétences de l'Eurométropole de Strasbourg pour la voirie et pour partie de celles de la commune d'Illkirch- Graffenstaden pour l'éclairage et les espaces verts.

Il est ainsi prévu de mettre en place un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville (coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre de manière à réduire les coûts et optimiser les procédures de passation de marchés de travaux.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe.

Numéro	DL251203-DFAJ06	2/2
Matière	1.7. Commande publique – Actes spéciaux et divers	

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles 2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT que le projet exposé relève de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ;

CONSIDERANT que le groupement de commande est un instrument utile pour assurer la cohérence des prestations de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré,

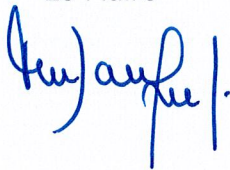
DECIDE de la conclusion de la convention constitutive d'un groupement de commande ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

Adoptée à l'unanimité

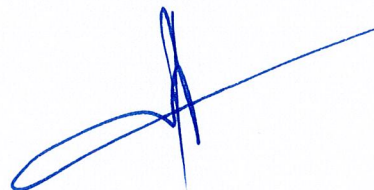
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Art. L. 2113-6 et s. du Code de la commande publique

**Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du
quartier prioritaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden dans le
cadre du deuxième programme de renouvellement urbain de
l'Eurométropole de Strasbourg**

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil Eurométropolitain du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « l'Eurométropole »,

d'une part,

ET

La Ville d'Illkirch Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'autre part,

ci-après désignées ensemble « les Parties »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
Article 1 : Constitution du groupement	4
Article 2 : Objet du groupement	4
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Répartition des frais de fonctionnement du groupement	6
Article 6 : Répartition du montant des marchés passés par le groupement	7
Article 7 : Responsabilités	7
Article 8 : Fin du groupement	7
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	8

PREAMBULE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Commune d'Illkirch Graffenstaden. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg en tant que porteur de projet du Deuxième programme de renouvellement urbain dans lequel s'inscrivent les travaux programmés et a pour objectif d'assurer la cohérence du projet par l'attribution d'une maîtrise d'œuvre commune.

Le Code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Afin d'assurer la cohérence dans la conception de ce projet, les Parties ont convenu de se grouper en vue d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre commun. Chacune d'entre elles se chargera ensuite de la passation et de l'exécution des marchés de travaux relatifs à leurs compétences respectives.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden un groupement de commandes au sens des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des espaces publics du quartier Libermann – *Deuxième programme de renouvellement urbain* de l'Eurométropole .

Depuis 2015, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a vocation à consolider les investissements, et à pérenniser les acquis en matière de mixité urbaine, de participation des habitant-e-s et de dynamiques sociales et culturelles. Il se déploie sur les cinq quartiers concernés par la rénovation urbaine cités supra depuis 2005 et trois nouveaux territoires dont le quartier de Libermann à Illkirch-Graffenstaden.

À l'issue d'une phase d'études et de concertations engagée en 2016, la mise en œuvre du projet a démarré en 2019 avec la rénovation du centre commercial Leclerc Express, et se déroulera sur une dizaine d'années, avec des interventions prévues au moins jusqu'à 2030.

Les grands axes du projet sont les suivants :

- 1) Développer l'offre de services à la population
- 2) Créer un quartier plus vert et plus ouvert
- 3) Améliorer et rénover l'habitat
- 4) Faciliter les déplacements et la mobilité

L'aménagement et la requalification des espaces publics est au cœur du dispositif.

Le programme comprenant rues, venelles, places et un parc est d'un montant de travaux de 4 240 000 € HT. Il s'échelonne en prévisionnel entre 2027 et 2031.

La répartition des compétences entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville d'Illkirch-Graffenstaden est la suivante :

Compétences	Personne compétente
<ul style="list-style-type: none"> - Voiries et réseaux ; - Arbres d'alignement ; 	Eurométropole de Strasbourg
<ul style="list-style-type: none"> - Espaces verts, hors accessoires de voirie ; - Mobiliers urbains ; - L'éclairage public ; 	Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Afin de garantir une cohérence aux partis d'aménagement et de faciliter la coordination des études à mener, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville d'Illkirch Graffenstaden ont retenu le principe d'un groupement de commandes pour le recrutement d'un groupement de Maîtrise d'œuvre unique.

La consultation se fera en procédure concurrentielle avec négociation.

Article 3 : Organes du groupement

L'Eurométropole de Strasbourg est désignée coordonnateur mandataire du groupement.

Conformément au II de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offre du coordonnateur est désignée pour l'attribution des marchés.

La ville d'Illkirch Graffenstaden sera associée aux différentes phases du recrutement du groupement de Maîtrise d'œuvre et notamment à la phase de négociation.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

L'Eurométropole, en sa qualité de coordonnateur mandataire du groupement, est chargée de :

- Recueillir les besoins des membres du groupement ;
- Déterminer la procédure de passation applicable ;
- Elaborer le dossier de consultation des groupements de maîtrise d'œuvre et en solliciter l'approbation par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden préalablement à sa publication ;
- Conduire l'intégralité de la procédure de passation, de la publication à l'attribution, en sollicitant l'avis de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden dès qu'une question a trait à un sujet relevant de sa compétence ;
- Signer le marché au nom du groupement ;
- Transmettre le marché au contrôle de légalité ;
- Notifier le marché aux titulaires ;
- Publier l'avis d'attribution ;
- Suivre l'exécution du marché, dans les conditions fixées par la présente convention ;
- Modifier le marché, le cas échéant après avis conforme de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden lorsque la modification la concerne ;

En matière de modification de marché, l'Eurométropole sera tenue de faire procéder aux modifications sollicitées par la Ville lorsque celles-ci n'affectent que des éléments relatifs à des éléments relevant de la compétence municipale.

Plus généralement, le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sur les conditions de déroulement de la procédure de passation et d'exécution du marché, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Répartition des frais de fonctionnement du groupement

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre ses membres selon les modalités suivantes.

Le coût des mesures de publicité. Il est intégralement pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les montants de Maîtrise d'œuvre associés à chaque compétence seront en prise en charge directe.

À partir de la phase AVP, si une ou plusieurs tranches optionnelles étaient amenées à ne pas être engagées, aucun frais de Maîtrise d'œuvre ne sera dû.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Article 6 : Répartition du montant des marchés passés par le groupement

Le montant prévisionnel des études est estimé ci-après :

Référentiel	Site projet	Montant total des Études estimé	Part Études du montant Eurométropole estimée	Part Études du montant commune d'Illkirch Graffenstaden estimée
2021MUN02	Quartier Libermann à Illkirch- Graffenstaden	792 360 € TTC	544 980 € TTC	247 380 € TTC

Article 7 : Responsabilités

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 8 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin à la notification du marché de maîtrise d'œuvre, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant du marché par rapport au budget prévisionnel, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution du marché.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg,

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Pia IMBS

Thibaud PHILIPPS